



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 001-200073286-20220926-202209-AR

ARRETE N°2022-09 DU 26/09/2022

PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCoT VISANT A CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 131-1 à L.131-3, L.141-1 à L.145-1 et L.143-29 à L.143-39,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Bresse Val de Saône approuvé par délibération du comité syndical en date du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du SCoT pour rectifier l'erreur matérielle suivante :

- à l'application du SCoT lors de l'élaboration des PLUi de la Veyle et de Bresse et Saône, une erreur matérielle a été identifiée concernant le document « 3.2 Annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs ». En effet, le SCoT approuvé transmis en Préfecture contient une ancienne version du document « 3.2 Annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs ». Il s'agit d'une erreur dans la compilation du dossier d'approbation.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.143-37 du code de l'urbanisme :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.143-34, le projet de modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée.
- Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.
- La modification du SCoT peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du SCoT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du SCoT Bresse Val de Saône est engagée en application des dispositions de l'article L.143-37 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Dans la mesure où le document « 3.2 Document d'Orientations et d'Objectifs - Annexe » du dossier d'approbation du SCoT est une ancienne version contenant de ce fait des extraits de zonage erronés, une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle doit être mise en œuvre afin de remplacer la mauvaise version du document 3.2 du dossier approuvé par la bonne version.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 001-200073286-20220926-202209-AR



ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant disposition ;

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le comité syndical qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Comité syndical ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône, aux sièges des communautés de communes de la Veyle et de Bresse et Saône et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera également transmis eu Préfet.

Fait à Pont-de-Vaux, le 26 septembre 2022,

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Président du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône,
Henri GUILLERMIN